

HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE

J.-B. GOURINAT ET J. LEMAIRE (éd.)

LOGIQUE ET DIALECTIQUE
DANS L'ANTIQUITÉ



VRIN

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE
NOUVELLE SÉRIE

Fondateur : Henri GOUHIER

Directeur : Emmanuel CATTIN

**LOGIQUE ET DIALECTIQUE
DANS L'ANTIQUITÉ**

Sous la direction de

Jean-Baptiste GOURINAT et Juliette LEMAIRE

Ouvrage publié avec le concours

*du Centre Léon Robin (UMR 8061 CNRS Paris-Sorbonne, ENS),
de l'École doctorale V « Concepts et langages » (ED 0433, Paris-Sorbonne)
et du Conseil scientifique de l'Université Paris-Sorbonne*

PARIS

LIBRAIRIE PHILOSOPHIQUE J. VRIN

6, Place de la Sorbonne, V^e

2016

Tiré à part

En application du Code de la Propriété Intellectuelle et notamment de ses articles L. 122-4, L. 122-5 et L. 335-2, toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. Une telle représentation ou reproduction constituerait un délit de contrefaçon, puni de deux ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

Ne sont autorisées que les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source.

© *Librairie Philosophique J. VRIN*, 2016

Imprimé en France

ISSN 0249-7980

ISBN 978-2-7116-2658-8

www.vrin.fr

POURQUOI LA DIALECTIQUE ?

Francis WOLFF *

La question à laquelle je voudrais répondre ici ne porte pas sur un auteur mais sur la dialectique elle-même, cette pratique à laquelle les Grecs de l'époque classique, pendant un siècle environ, se sont adonnés pour partager des vérités (ou, si l'on préfère, des croyances qu'ils tenaient pour vraies) ou les mettre à l'épreuve. Pourquoi cette pratique est-elle historiquement apparue comme légitime dans l'histoire des procédures de mise à l'épreuve des « vérités »¹ ? Et la réponse que je voudrais donner à cette question, ou plutôt (car je ne saurais répondre précisément à la question « pourquoi ? ») la méthode que je proposerais pour répondre à cette question est la suivante : pour comprendre l'apparition de la dialectique, il convient de la mettre en parallèle avec deux autres procédures de transmission des vérités, qui apparaissent à la même époque : la rhétorique et la science démonstrative.

Je dis que je me référerai non à un concept inventé par les philosophes, mais à une pratique sociale, ou du moins instituée, qu'ils utilisent et théorisent. Nous savons bien par exemple que lorsque Platon et Aristote parlent de la Cité, ils parlent d'une réalité politique singulière ; quand ils parlent de tragédie, nous savons bien de quelle réalité culturelle il s'agit, mais quand ils parlent de *dialektikê technê* (ou encore de

* École Normale Supérieure, Paris – Centre Léon Robin.

1. Par commodité, j'emploierai dans la suite de ce texte le mot « vérité » non pas au sens légitime de ce qui est vrai (adéquât à la réalité) mais au sens de « croyance tenue pour vraie », sans que cet emploi implique de ma part une quelconque position relativiste.

« l'art d'interroger et de répondre »), nous n'avons pas le sentiment qu'ils se réfèrent à une réalité socialement existante hors de leurs textes, nous croyons spontanément qu'il s'agit d'un élément de leur doctrine (Platon ou Aristote) et nous forgeons des expressions comme « la dialectique de Socrate », « la dialectique de Platon » opposée à celle « d'Aristote » – expressions qui sont sans doute presque aussi mal formées que si l'on disait la tragédie d'Aristote. Il n'y a pas de tragédie d'Aristote, il y a un traité appelé la *Poétique* qui traite de la définition de la tragédie, de ses buts et de ses espèces, et qui en déduit les normes de composition qui permettent à une tragédie d'être réussie et d'atteindre les effets recherchés. De même, il y a, à mon sens, avant sa théorisation par Aristote, une réalité historique que l'on peut définir à gros traits, en paraphrasant les premières lignes des *Topiques* (*Top.* I, 1, 100a18-21), comme une méthode de raisonnement déductif sur n'importe quel sujet, appuyé par des idées admises, permettant tant de soutenir une opinion que de la réfuter. En d'autres termes, il s'agit d'une méthode de discussion critique entre deux partenaires destinée à résoudre un conflit d'opinions par un échange réglé d'arguments¹. La caractéristique historique qu'a revêtue cette pratique, à l'âge classique grec, et qui la distingue de toutes les autres formes de discussion critique ultérieures, est que, dans la systématisation des règles à laquelle elle a donné lieu, on y distingue deux rôles bien distincts : celui du *répondant* qui défend une opinion posée initialement et qui répond par oui ou par non aux questions de son interlocuteur ; et celui du *questionneur* qui, lui, tente de réfuter cette opinion au moyen d'une argumentation élaborée mentalement, en n'admettant d'autres propositions que celles que son adversaire aura successivement admises en réponse aux questions qu'il lui pose.

La dialectique, du moins au sens où nous l'entendons ici, est donc une pratique réelle, qui existe antérieurement et indépendamment de toute doctrine, de toute philosophie, de toute théorisation par tel ou tel. À la manière de la démonstration scientifique ou de l'argumentation rhétorique, le débat dialectique s'est imposé à tous les praticiens de la rationalité comme une procédure nécessaire à l'établissement ou à la remise en cause de certaines vérités. Certes, les Sophistes², les

1. Voir Frans H. Van Eemeren et R. Grootendorst, *La nouvelle dialectique*, Paris, Kimé, 1996.

2. Voir *Dissoi logoi*, et les *Antilogoi* de Protagoras (Diogène Laërce IX, 55) ; sur son art de l'éristique, voir D-K 80 B 6, et Platon, *Soph.* 232 d-e.

philosophes, peut-être aussi certains physiciens, certains médecins¹, etc., ont contribué à en fixer les règles, à en mesurer les enjeux et à en déterminer les effets, comme d'autres, ou les mêmes, ont pu le faire pour la démonstration mathématique ou la persuasion rhétorique. Mais cela ne signifie pas qu'il y ait eu une « dialectique sophistique », une « dialectique socratique », « platonicienne » ou « aristotélicienne », comme si elles n'avaient existé que dans les textes ou les têtes de Protagoras, Platon ou Aristote. Ce qu'il y a eu, c'est une position sophistique, platonicienne ou aristotélicienne sur une réalité historique dont tous les milieux reconnaissaient l'existence, une « technique de vérité », qu'ils justifiaient chacun à leur manière et pratiquaient donc chacun selon son style, mais qui existait probablement comme un dispositif pratique antérieur à toute réflexion doctrinale.

La variable principale entre ces différentes conceptions est celle des usages ou des fonctions, que les différents auteurs attribuent à cette même pratique dialectique.

Historiquement on peut en distinguer trois : chez les Sophistes, l'enseignement de l'art de questionner et de répondre dans un débat devait faire partie de leur programme éducatif, comme une forme d'entraînement à la vie sociale et politique (s'assurer la victoire dans les débats ouverts dans les espaces privés de la Cité) ; c'est sans doute lié, chez Protagoras, à sa conception démocratique de la vie politique et à sa conception relativiste de la vérité. Chez Socrate, l'art de questionner et de répondre était réduit au seul art de questionner, puisqu'il se refusait à répondre et donc à soutenir quelque opinion que ce soit ; la dialectique était donc réduite à sa moitié négative, autrement dit à l'art de réfuter (*l'elenchos*), et elle servait, avant tout, comme on sait, un objectif moral ; il s'agissait de purger l'allocutaire des opinions qui n'étaient pas en accord avec ses convictions morales les plus profondes, et d'installer

1. On sait par exemple que les milieux des « physiciens » (ou des médecins) le connaissaient aussi. Par exemple, l'auteur du traité hippocratique *Sur la nature de l'homme* veut s'opposer aux « physiciens » qui soutiennent que « l'homme est air ou feu ou terre ou eau (...) ». Chacun, note-t-il, appuie son raisonnement de témoignages et d'arguments (μαρτύρια τε καὶ τεκμήρια, § 1) qui sont sans valeur, puisqu'ils ont le même point de départ « il faut que ce dont l'homme est fait soit ce qui est un ») et n'arrivent pas au même point d'arrivée (l'homme est eau, ou air, etc.) – preuve selon l'auteur qu'ils n'ont pas la véritable science. « On s'en convaincrait surtout en assistant à une de leurs controverses (ἀντιλέγουσιν *ibid.*) ; car, lorsque les mêmes adversaires dissertent devant les mêmes auditeurs, ce n'est jamais le même qui est trois fois de suite victorieux dans son argumentation ».

ainsi l'harmonie dans son âme en l'épurant de ses opinions contradictoires. Chez Platon, il s'agissait sans doute d'une sorte d'« exercice spirituel »¹, d'une gymnastique intellectuelle formatrice des futurs philosophes, comme le rappelle le *Parménide* : « Entraîne-toi à fond dans ces exercices qui ont l'air de ne servir à rien et que le vulgaire appelle des bavardages. Assouplis-toi pendant que tu es jeune encore : sinon la vérité se dérobera à tes prises » (135d). Selon la définition qui en est donnée par Platon (136b), cet art consiste à « examiner quelles conséquences résultent » de deux hypothèses contradictoires (« X est », « X n'est pas »), tant pour cet X lui-même que pour toutes les autres choses. Et elle n'est pas possible sans un questionneur (qui mène l'argumentation) et un répondant qui lui accorde (ou non) les différentes étapes de l'argumentation².

Au début des *Topiques*, Aristote énonce quatre buts de la dialectique, ou plutôt, trois d'un côté et un quatrième qu'il ajoute. Il distingue entraînement intellectuel (*γυμνασίαν*), contact avec autrui (*ἐντεύξεις*), connaissances philosophiques (Aristote, *Top.* I, 2, 101a26 sq.) – et il me semble que, faisant cette synthèse, Aristote reprend ici et fait siennes les trois finalités précédentes, celle des Sophistes (« entraînement intellectuel qui permet aux joueurs d'argumenter sur le sujet qui se présente », *ibid.*, 29-30), socratique (il s'agit, dit-il, d'amener les gens à « renoncer à des affirmations qui nous paraîtront manifestement inacceptables » « à partir des opinions qui leur sont propres – et non étrangères », *ibid.*, 31-34), et enfin Platon (développer une aporie en argumentant *pro et contra* afin de mieux discerner, en chaque matière, le vrai du faux – ce qui rappelle la méthode définie par Platon dans le *Parménide*). Et enfin, en sus et séparément de ces trois buts qu'il recueille en héritage, Aristote leur adjoint un quatrième, qu'il hérite sans doute des pratiques plus tardives de l'Académie, qui concerne l'établissement des principes indémontrables de chaque science. Autrement dit, nous avons une fonction agonistique de la dialectique liée à la pratique éristique chez les Sophistes, une fonction éthique liée à la pratique thérapeutique de Socrate, une fonction formatrice liée à la pratique philosophique de Platon, et une fonction épistémologique liée à la pratique heuristique chez Aristote (qui reconnaît aussi, sans doute, la légitimité des trois autres usages).

1. Voir P. Hadot, « Philosophie, Dialectique, Rhétorique dans l'Antiquité », *Studia philosophica*, t. 39 (1980), p. 139-166.

2. Voir Platon, *Parm.* 137b.

Dans les *Topiques*, il s'agit donc moins pour Aristote de défendre sa conception de la dialectique que de faire un travail analogue à celui qu'il a fait dans la *Rhétorique* sur l'argumentation rhétorique ou dans les *Analytiques* sur la démonstration scientifique et qu'on pourrait comparer à celui auquel il se livre dans la *Poétique* sur les tragédies. Ce travail est quadruplement une synthèse des pratiques existantes à partir de la compilation d'exemples réussis (des discours d'orateurs persuasifs, des stratégies de débatteurs convaincants, des démonstrations scientifiques valides), une explicitation de leurs règles, une formalisation de leurs conditions générales et une normalisation de leurs pratiques.

La thèse que je voudrais soutenir concernant la dialectique est qu'on ne peut comprendre pourquoi cette réalité s'impose, entre le v^e et le iv^e siècle, comme une des procédures privilégiées de partage des vérités sans la resituer dans la trilogie des trois modes d'argumentation : la rhétorique et ses procédures de persuasion, la dialectique et ses procédures de conviction et la science et ses procédures de démonstration.

APERÇU GÉNÉRAL DES TROIS PROCÉDURES D'ARGUMENTATION

Dans les trois cas, nous avons un locuteur, qui argumente, et un auditeur, auquel le locuteur tente de faire partager ses vues : l'orateur tente de persuader de la justesse d'une opinion une foule assemblée, le questionneur tente de réfuter la thèse de son interlocuteur (et celui-ci tente de soutenir une thèse contre toute attaque), le scientifique tente de démontrer une thèse à un élève qui ne peut faire autrement qu'approuver ce qu'on lui enseigne. Dans les trois cas, nous avons donc une procédure dialogique mettant en scène un locuteur qui élabore une argumentation (persuasive, convaincante ou démonstrative, selon les cas), et un allocataire qui dispose, lui, du pouvoir (nullement libre, d'ailleurs) de donner ou non son assentiment aux propositions soutenues par le locuteur.

Ce qu'Aristote dégage de l'étude de ces pratiques variées, c'est que, dans tous les cas, toutes ces argumentations sont constituées, en dernière instance, par des atomes argumentatifs, si l'on peut dire, qui sont de deux types : du général au particulier (syllogisme démonstratif ou dialectique, appelé enthymème en rhétorique), ou du particulier au général (induction appelée simplement exemple en rhétorique).

S'appuyant sur les pratiques de son époque, Aristote dégage *toutes* les manières légitimes (bien distinguées des illégitimes)¹ d'argumenter, c'est-à-dire, pour un locuteur, de lier les assertions qu'il tient pour vraies et que *son auditeur tient aussi pour vraies* (les « prémisses ») à celle qu'il tient à lui faire tenir pour vraie (« la conclusion »). Bien sûr, l'ordre entre « prémisses » et « conclusion » est inverse, dans la recherche d'arguments et dans l'exposition de l'argumentation : quand on recherche des arguments, on se place du point de vue du locuteur (le professeur de la connaissance scientifique, le questionneur de la dialectique, l'orateur de la rhétorique) et quand on les expose, on adopte le point de vue de la réception par l'auditeur (respectivement l'élève, le répondant dialecticien ou la foule assemblée face à l'orateur). La différence entre les argumentations scientifique, dialectique et rhétorique, tient et tient *seulement* à cette matière des prémisses *du point de vue du destinataire*, c'est-à-dire à la nature de ce qui doit être tenu *a priori* pour admis par un élève en situation d'apprendre une science, par un adversaire en situation de défendre sa thèse, et par le peuple assemblé en situation de juger² de la vérité d'un discours.

Les deux modes d'argumentation, inductif ou déductif, sont donc *essentiellement* les mêmes dans les trois techniques. Ils s'y réalisent de trois manières différentes, en s'adaptant à la situation interlocutive et en se modelant sur le savoir supposé de leur destinataire. Pour le montrer, nous bornerons notre analyse au versant « déductif » de l'argumentation.

Dans le cas de la démonstration scientifique, il faut toujours partir de ce que sait l'élève, sachant qu'au départ, il est supposé ne rien savoir, si ce n'est qu'il est impossible à quiconque d'ignorer c'est-à-dire des « définitions » et des « axiomes ». Mais à chaque étape de la démonstration, on s'en tient *seulement* à ce que l'élève sait, autrement dit à ce qui a déjà été démontré, autrement dit encore, à ce à quoi il n'a pas pu ne pas donner son assentiment (sans se contredire lui-même) étant donné ce qu'il savait déjà.

1. L'étude des normes ne se sépare jamais de la pathologie. Les *Premiers analytiques* doublent toujours l'étude des modes de « syllogismes démonstratifs » légitimes de celle des modes illégitimes ; les *Réfutations sophistiques* complètent l'étude des réfutations dialectiques légitimes étudiées dans les *Topiques* ; le chap. II, 24 de la *Rhétorique* (« enthymèmes apparents ») complète les chap. II, 22 et 23 (« vrais enthymèmes »).

2. Le peuple *juge* de la vérité du discours qui lui est adressé dans les trois genres, et non pas seulement dans le genre judiciaire. Voir Aristote, *Rhet.* II 1, 1377b20-21 ; II, 18, 1391b7-13 (voir aussi I, 2, 1357a10-11).

La déduction démonstrative, elle, part donc toujours d'un savoir idéalement réduit à celui qu'un élève ne peut pas ignorer. La déduction dialectique part de prémisses qui sont admises, non pas par un élève qui veut apprendre méthodiquement une connaissance, mais par un adversaire dans une joute ou par un partenaire philosophe s'efforçant de réfuter la thèse soutenue, en vue de la soumettre à un examen critique. Ces prémisses sont, non pas vraies absolument mais endoxales, c'est-à-dire tenues pour vraies par celui auquel on s'adresse. Comme pour les prémisses scientifiques, on peut distinguer entre les prémisses que l'interlocuteur ne peut pas refuser sans se contredire (autrement dit celles qu'il les a déjà admises auparavant) et les prémisses premières dont dépend toute la déduction. Celles-ci sont donc des propositions Q, R, S, non nécessaires, mais que l'adversaire peut difficilement refuser (sauf à s'estimer capable de soutenir un « paradoxe ») et ce sont « les opinions proprement endoxales, celles qui sont partagées par tous les hommes ou par presque tous, ou par ceux qui représentent l'opinion éclairée, et pour ces derniers par tous, ou par presque tous, ou par les plus connus et les mieux admis comme autorités » (*Top.* I, 1, 100b19-21, trad. J. Brunschwig légèrement modifiée). La déduction dialectique part donc toujours d'un corpus de convictions idéalement réduit à celles auxquelles un adversaire ne peut refuser son assentiment.

Quant à l'enthymème, il en va de même : c'est un mode d'argumentation déductive dont les prémisses sont supposées acceptées par la communauté à laquelle l'orateur s'adresse.

Tous les arguments, inductifs ou déductifs, qu'ils soient rhétoriques, dialectiques ou scientifiques, obéissent aux mêmes exigences formelles et à la même stratégie générale : tous s'appuient, à titre de « prémisses », sur les vérités supposées admises par l'interlocuteur au moment et dans les conditions où l'on s'adresse à lui, pour lui faire admettre une nouvelle vérité qui est la conclusion visée.

Voici un tableau récapitulatif de ces trois procédures :

<i>procédure argumentative</i>	science	dialectique	rhétorique
<i>systématisation d'Aristote</i>	<i>Analytiques</i>	<i>Topiques</i>	<i>Rhétorique</i>
<i>effet recherché</i>	démontrer	convaincre	persuader
<i>cadre général</i>	transmission du savoir	« réunions privées » (débat : joute ou recherche en commun)	« réunions publiques »
<i>réalisation par excellence</i>	savoir mathématique axiomatisé	établissement des vérités philosophiques	décisions du tribunal (ou de l'Assemblée du peuple)
<i>relation dialogique</i>	professeur / élève	questionneur/répondant	orateur / foule
<i>principes premiers de l'argumentation</i>	nécessairement vrais (axiomes, définitions)	tenus pour vrais « par tous les hommes, ou presque tous », etc. propositions endoxales	opinions partagées par telle communauté particulière
<i>prémises de l'argument</i>	principe premier ou proposition déjà démontrée	proposition endoxale ou déjà admise par le répondant	opinions partagées par la communauté
<i>nombre de « personnes » nécessaires à l'effet</i>	un (le démonstrateur)	deux (les deux dialecticiens)	trois (les deux orateurs en opposition et la foule)

Ce rappel descriptif étant fait, je voudrais désormais passer à un deuxième type de question – monter d'un degré de généralité – afin de tenter de répondre à la question : Pourquoi ces procédures argumentatives sont-elles apparues – et apparues conjointement ? – ce qui nous mettra peut-être sur la voie de la question « Pourquoi la dialectique ? ». Ces nouvelles questions sont les suivantes : Qu'est-ce qui caractérise ces procédures argumentatives comme *techniques de partage* des vérités ? Qu'est-ce qui les distingue conjointement de toutes les autres techniques possibles ? Qu'est-ce qui les distingue entre elles ?

LA DIALECTIQUE COMME TECHNIQUE DE VÉRITÉ

*Un certain type de rationalité**Le « régime démocratique de vérité »*

Dans les trois techniques, il y a d'abord un même refus de tout recours à l'argument d'autorité. Dans un régime de partage des vérités comme celui que M. Détienna a jadis appelé des « maîtres de vérité » (le roi de justice, le devin, le poète archaïque), ou généralement dans tout « régime magistral de vérité », le droit de déclarer légitimement les vérités socialement les plus élevées est réservé à certains individus d'exception. Le principe fondateur du régime magistral est celui-ci : « telle proposition sera reconnue comme vraie si seulement Untel, autorité reconnue, l'a affirmée – sous réserve que ce soit dans un cadre institutionnel reconnu, selon une procédure, sous une forme, ou dans un contexte déterminés qui garantissent à cette déclaration son pouvoir véridictionnel ». Au contraire, dans ce que j'appelle, faute d'une meilleure expression, le « régime démocratique de vérité » dont les procédures de transmission des vérités que sont la rhétorique, la dialectique et la science sont l'illustration par excellence, n'importe qui peut user du pouvoir d'énoncer des vérités socialement partageables et reconnues pourvu qu'il soit membre du corps social. Le principe fondateur est le suivant : « tout locuteur, quel qu'il soit, est apte à dire (c'est-à-dire à *soutenir*) des propositions qui prétendent au vrai (ce que j'appelle l'« isègorie logique », le droit égal pour tous d'argumenter), dès lors qu'il en respecte les procédures ; et réciproquement, tout auditeur, dans le cadre de ces mêmes procédures, est apte à en juger, c'est-à-dire à décider de leur vérité » (ce que j'appelle l'« isocritique interlocutive », le droit égal de juger).

Il y a plus. Ce qui caractérise le régime magistral, c'est le fait que la personne du locuteur, parce qu'elle est *telle* personne *déterminée*, est en même temps garante de la vérité de son discours. « Moi, le maître je te dis que... ». Autrement dit, le locuteur légitime est doté du pouvoir véridictionnel. Or, le refus de l'argument d'autorité consisterait simplement à destituer tout locuteur de cette fonction. Cependant, nos trois procédures argumentatives font plus. Elles accordent entièrement le pouvoir véridictionnel à celui à qui s'adresse le locuteur. Elles séparent complètement les fonctions et les pouvoirs, d'un côté, de celui qui argumente et, d'un autre côté, de celui qui est garant de la vérité : l'un a le droit de parler, et c'est celui à qui l'on parle qui a *seul* le droit de déclarer

que ce que dit l'autre est vrai. (Un peu de la même manière que, selon la procédure inventée pour éviter les disputes entre frères qui désireraient prendre chacun la plus grosse part du gâteau, ce n'est pas le même qui coupe et celui qui se sert en premier. On aboutit ainsi au juste partage en dissociant les rôles des deux rivaux, de la même manière que les procédures d'argumentation grecque tentent d'aboutir au discours vrai en dissociant les rôles des prétendants à la vérité.) Le principe commun à ces trois techniques de vérité est donc le suivant : *ne peut être tenu pour vrai que ce qui est reconnu tel par celui à qui on s'adresse.*

Une rationalité purement discursive

Ce qui caractérise ensuite ces trois techniques de vérité, c'est évidemment qu'elles sont des techniques discursives, puisqu'elles font appel à des modes d'argumentation. Mais là encore, il y a plus. Elles font appel *seulement* au discours. Elles évitent strictement tout recours à des procédés quelconques de vérification, en particulier empiriques.

Ordinairement, pour savoir si un discours est vrai, le plus simple est de le confronter aux faits, ou plus généralement de recourir à une procédure quelconque de vérification. Or tel n'est justement pas le cas, ni dans la procédure rhétorique, ni dans la procédure dialectique, ni dans la procédure de démonstration scientifique. Et non seulement on ne confronte pas le discours aux faits, mais les règles procédurales interdisent de le faire. Certes on peut toujours, sous certaines conditions restrictives et variables selon les techniques, faire appel à l'accord de l'autre sur tel *fait* (reconnais-tu qu'il est un fait que *P*?) et prendre cet accord comme point de départ d'un raisonnement ; mais on ne peut pas, dans aucune de nos trois techniques, se passer de cet accord et poser que le fait impose par lui-même sa vérité et dispense de tout discours. Cet encadrement très restrictif du rôle de l'expérience par les règles de la discursivité est commun aux trois techniques. Ainsi, la démonstration scientifique suppose que la transmission du savoir doit se faire seulement par voie de raisonnement¹ et donc éviter, autant que faire se peut, l'appel à l'évidence sensible, et en tout cas, la force persuasive supposée propre à cette évidence ne dispense jamais de la démonstration.

1. Voir la première phrase des *Seconds analytiques* : « Tout enseignement et tout apprentissage *rationnels* (διανοητική) nécessite des connaissances préexistantes ». Un scholiaste anonyme commente ce διανοητική de la façon suivante : « par opposition à celle qui vient de la connaissance sensible » (voir H. Bonitz, *Index aristotelicus*, s. v.185b3).

De même, la dialectique exclut qu'un débatteur soit obligé de se plier à l'autorité des faits, elle suppose même qu'il puisse prendre une position qui leur semble contraire s'il estime justement disposer de discours ou d'arguments qui le lui permettent ou s'il juge que son adversaire ne peut pas disposer de discours ou d'arguments pour le réfuter. Ainsi en va-t-il pour les thèses paradoxales (*Top.* I, 10, 104a10) : on peut, par exemple, soutenir que le mouvement n'existe pas si l'on estime cette position inexpugnable à tout discours. Ainsi, la démonstration scientifique et l'argumentation dialectique excluent que la vérité puisse se manifester par l'immédiateté empirique (« tu vois bien ») comme par la médiation de « témoignages » extérieurs (« X sait bien que »). C'est ce sur quoi Platon insiste, par exemple dans le *Gorgias*¹ : un unique « témoin », le partenaire de l'entretien dialectique, doit être le seul garant de la vérité et vaut mieux que les nombreux témoins auxquels font appel les orateurs. Ce qui signifie : le seul accord de l'interlocuteur de l'entretien est garant de la vérité.

Dira-t-on que la procédure rhétorique, elle, fait appel à des témoignages extérieurs au discours ? Mais, même les « exemples » concrets (et qui sont, en rhétorique, les cas particuliers sur lesquels se fonde l'argumentation inductive), lorsqu'ils sont invoqués par l'orateur, ne valent comme éléments de preuve qu'en tant qu'ils sont déjà connus et reconnus par les auditeurs. Il est vrai, cependant, que l'institution judiciaire reconnaît une place à ce type de vérification extra-argumentatif : c'est ce qu'Aristote nomme, conformément à une distinction inscrite dans le Droit grec, les six « moyens de preuves extra-techniques » (lois, témoignages, conventions, torture des esclaves, serments des hommes libres, auxquels il convient d'ajouter les « sommations » auxquelles il ne fait allusion que dans la Constitution d'Athènes). Mais il convient de remarquer qu'Aristote exclut ces preuves de la technique rhétorique, comme faisaient sans doute tous les auteurs de *Traité*s². Et il faut surtout insister sur un point. Ces soi-disant

1. Voir 472b, 474a et 475e. Sur cette unicité du témoin et les raisons avancées par Socrate de préférer la dialectique à la rhétorique, voir aussi Platon, *Rép.* I, 348a-b et R. Robinson, *Plato's earlier dialectic*, Oxford, Clarendon Press, 1953, p. 15-17.

2. Le Droit classique grec reconnaît en effet six « preuves extra-techniques », c'est-à-dire qui ne dépendent pas de l'art rhétorique, bien que leur lecture par le greffier soit généralement intégrée dans le plaidoyer de l'orateur. (Sur cette question des preuves voir R. J. Bonner et G. Smith, *The Administration of Justice from Homer to Aristotle*, Chicago, Chicago University Press, 1930, II, p. 117 sq. et A. R. W. Harrison, *The Law of Athens*, vol. II, *Procedure*, Oxford, Clarendon Press, 1971, p. 134 sq.). Aux cinq « preuves » citées

témoignages et ces supposées preuves n'ont rien de proprement empirique, comme si l'on avait affaire à une sorte d'enquête de police qui permettrait de les rassembler, ou de vérifier ou de falsifier les dires des plaideurs ; elles n'ont rien de comparable à ce qu'on nommerait « preuves » de nos jours (recoupement de témoignages, pièces à conviction, etc.) ; ce sont simplement des éléments de discours eux-mêmes plus ou moins stéréotypés – les témoins, dont le nombre et la qualité sociale importent plus que le contenu du discours, se contentant de répéter quasi-mécaniquement quelque chose comme : « Ce que dit X – accusateur ou défenseur – est vrai ». Et ces éléments probatoires ne peuvent avoir de force persuasive qu'à condition de pouvoir être intégrés au discours de l'orateur, qui seul a le pouvoir de déterminer le jugement des auditeurs, à condition toutefois qu'un pouvoir égal, tout aussi discursif et aussi peu empirique, soit accordé au discours adverse. Disons-le plus simplement : *ne peut être reconnu pour vrai que ce qui relève d'une argumentation*. Il n'y a que le *logos*, tout est dans le *logos*, rien n'est extérieur au *logos*.

Une rationalité dialogique

La troisième caractéristique de la rationalité mise en œuvre dans les trois techniques de vérité est qu'elle est dialogique. Elles mettent en présence deux partenaires qui concourent également à la vérité. C'est à la différence de cadres institutionnels qu'est due la différence des rôles des deux partenaires de l'échange discursif et la différence de finalité des discours. Dans la rhétorique, le locuteur (l'orateur) tente de *persuader* de telle ou telle vérité l'auditeur (le peuple assemblé), qui doit juger ensuite de la vérité ou de la fausseté de son discours. Dans la dialectique, le locuteur (le « questionneur ») tente de *réfuter* la thèse de l'interlocuteur (le « répondant », qui tente de soutenir une vérité), au moyen de questions destinées à le mettre en contradiction avec lui-même. Dans la science, le locuteur (l'enseignant) tente de démontrer à son auditeur (l'élève) la vérité de telle proposition appartenant à un domaine déterminé du savoir au moyen des seules propositions antérieures, ou de celles que l'élève ne pouvait pas ignorer (les « axiomes »).

ci-dessus et étudiées en *Rhet.* I, 15, Aristote ajoute les « sommations » (*Const. Ath.* LIII, 2). Anaximène de Lampsaque (IV^e s.), l'auteur présumé de la *Rhétorique à Alexandre*, fait une distinction comparable (VII, 1428a17) entre les preuves qui se tirent des discours et des actions (les « preuves techniques » d'Aristote) et les « preuves auxiliaires » : témoignages, tortures, serments.

Ainsi, en inventant des procédures rationnelles de partage des vérités, la pensée antique leur a donné un visage propre au *logos* grec qui les distingue non seulement des procédures magistrales mais des procédures rationnelles ultérieures. C'est comme si elles systématisaient et radicalisaient les ressources propres à la discursivité humaine : partage du pouvoir de dire et du pouvoir de juger (comme si l'acte d'assertion était décomposé en deux fonctions), recours exclusif au pouvoir du discours (contre toute forme d'évidence empirique), nécessité d'un raisonnement dialogique (par opposition à toute forme de raison monologique). Le pouvoir du *logos* contre le *logos* du pouvoir, le *logos* contre l'expérience, le *logos* partagé contre la *ratio* solitaire.

Différences entre les trois techniques

Maintenant, à l'intérieur de ce genre commun, qu'est-ce qui les différencie ?

Trois cadres sociaux dialogiques

Ces trois procédures de vérité ont chacune un cadre de réalisation, hors duquel elles perdent leur sens et grâce auquel la production sociale du vrai devient possible.

Ce qui définit la rhétorique, c'est en effet d'abord un certain cadre social et politique. Des lieux d'abord : le tribunal, l'Assemblée du peuple et les réunions commémoratives, c'est-à-dire les trois lieux-clés de la démocratie, puisque ce sont les seuls où l'on s'adresse *au peuple*¹. De là des règles instituées afférentes à ces institutions publiques, celles du procès par exemple, « joute » entre deux citoyens-orateurs opposés² ou

1. Voir Aristote, *Rhet.* I, 1, 1354b16-55a 2, et tout le chap. I, 3. Ce lien indéfectible de la rhétorique avec les lieux de la démocratie est reconnu aussi par Platon (voir *Gorg.* notamment 452e et aussi 454b, 456b, 502d-e, etc.). En revanche, l'intention du *Phèdre* est d'étendre la portée de la rhétorique et de montrer que ce qui passe pour une technique de parole publique réservée aux assemblées populaires pourrait être à bon droit étendu aux réunions privées (voir 261a-b). Cet objectif de Platon est solidaire de son projet plus général d'une rhétorique scientifique : la science de la persuasion, en tant que telle, doit pouvoir faire abstraction des conditions pragmatiques dans lesquelles a lieu le discours ; on devrait, pour Platon, pouvoir persuader de la même façon l'âme isolée et le peuple comme un tout ; il suffit de connaître celui à qui on s'adresse. (Voir aussi *Alc.* 114b sq.)

2. Car le procès athénien classique est conçu comme un combat entre deux adversaires et « le rôle de l'autorité, c'est de suivre la joute, d'en faire respecter les règles, d'en homologuer les résultats » (L. Gernet, *Introduction aux Lois de Platon*, Paris, Les Belles Lettres,

celles de l'*Ekklesia* où les citoyens-orateurs se succèdent pour conseiller la Cité. La méta-règle, commune aux trois types de lieux rhétoriques mais particulièrement visible en matière judiciaire, est celle de la joute contradictoire : l'égal droit donné à tous les citoyens d'y parler (« isègorie » démocratique) doit se réaliser sous la forme de la représentation d'une lutte politique entre deux discours opposés (« antilogie »)¹ pourvus l'un et l'autre de droits et de moyens égaux².

C'est un autre cadre institutionnel qui définit la dialectique : les « disputes privées » dont Platon fait la théorie à la fin du *Sophiste* (268b) quand il oppose la contradiction « en réunions publiques, en de longs discours devant des foules ; tandis que l'autre, en réunions privées, coupant son discours en arguments brefs, contraint son interlocuteur à se contredire lui-même », et dont il illustre la pratique dans ses dialogues socratiques, ou, à un autre niveau, dans la seconde partie du *Parménide*.

Enfin, c'est un troisième cadre qui définit le « discours de la science » : la transmission du savoir. Car, comme le dit avec force un passage de la *Rhétorique* (I, 1, 1355a25) : « le discours de la science est celui de l'enseignement ». Ce cadre institutionnel de la transmission du savoir impose aussi ses règles au discours épistémique, qui sont celles du discours axiomatisé.

On peut donc admettre que nos trois techniques de vérité ne sont que la systématisation des conditions de recherche et de transmission des vérités particulières et publiques admises par la communauté politique (la rhétorique) ; des conditions de recherche et de mise à l'épreuve des vérités universelles mais privées (la dialectique) et des conditions de

1951, p. CXL). Rappelons qu'un procès se dit en grec *agôn* (lutte) et son issue *nikê* (victoire).

1. Voir un exemple de systématisation de ces « antilogies » dans *Rhet.* II, 22, 1396a24-29 : au Tribunal, les deux *logoi* opposés, qui accusent ou défendent, portent sur les concepts opposés du juste et de l'injuste ; à l'Assemblée délibérative, les *logoi* opposés, qui conseillent ou déconseillent, portent sur les concepts opposés de l'utile et du nuisible ; dans les réunions commémoratives, les *logoi* opposés, qui louent ou blâment, portent sur les concepts opposés du « beau » et du « laid ».

2. Cette distinction théorisée par Aristote en *Rhet.* I, 3, articule toute la structure de son *Traité*. Selon G. A. Kennedy (*Classical Rhetoric and its Christian and Secular Tradition from Ancient to Modern Times*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 1980, p. 72) on reconnaissait jusqu'à Aristote qu'il y avait diverses sortes de discours, par exemple « accusations », « défenses », « oraisons funèbres », mais la classification en trois genres fut sans doute introduite par lui et s'imposa dès lors comme un acquis définitif de la théorie rhétorique.

transmission et de mise à l'épreuve des vérités universelles et enseignables (la science).

Trois rôles de la contradiction dans les trois procédures

Le deuxième trait qui distingue nos trois procédures est la suivante, c'est le rôle qu'y joue, non pas seulement le *logos*, mais la contradiction, l'antilogie.

Dans la rhétorique, la contradiction est incarnée dans le face à face des deux orateurs du tribunal : ils soutiennent des thèses antinomiques qui doivent être départagées par le jugement de la foule. En effet, l'administration rationnelle de la preuve en matière judiciaire suppose le droit égal des parties à exposer aux yeux de tous leurs points de vue contradictoires afin d'en persuader l'auditoire. C'est cette égalité de droit des discours contradictoires que sont chargées de garantir les règles formelles de l'institution judiciaire dans le Droit classique, la vérité devant se manifester par l'application de la règle iségorique : stricte égalité des temps de parole, égalisation de tous les moyens de défense des thèses opposées.

Dans la dialectique, la contradiction joue deux rôles. Le premier se manifeste dans les deux thèses contradictoires des deux adversaires (mais dont une seule est soumise à l'examen, l'autre n'étant que sa négation) ; le second rôle est interne au discours du répondant et signe sa défaite, lorsqu'il est incapable de soutenir sa thèse initiale sans en admettre une autre qui s'avère la contredire¹. Le premier rôle de la contradiction, la dialectique la partage avec la rhétorique, car ce que ces deux procédures ont en commun, c'est, comme le note Aristote, qu'elles « peuvent conclure les contraires » (*Rhet.* I, 1, 1355a29-35)². On peut le dire en d'autres termes : la nécessité, dans les deux procédures, du face à face des deux orateurs ou des deux dialecticiens soutenant l'un contre l'autre des positions contradictoires, implique cette règle positive, commune à la rhétorique et à la dialectique : *ne pourra être reconnue vraie que la proposition qui aura pu soutenir victorieusement la*

1. Voir J. Brunschwig, Introduction aux *Topiques*, t. 1, Paris, Les Belles Lettres, 1967, p. XXIII : « La discussion dialectique est un jeu à deux : le couple des partenaires incarne à la fois deux oppositions binaires, celle de l'affirmation et de la négation ; celle de la victoire et de la défaite ; et le phénomène dialectique naît de la conjugaison de ces deux oppositions ».

2. « Parmi toutes les autres techniques, il n'en est aucune qui déduise par le syllogisme les contraires. La dialectique et la rhétorique sont les seules à le faire : toutes deux sont en effet capables d'aboutir indifféremment aux contraires. » *Rhet.* I, 1355a 33.

confrontation avec sa contradictoire. C'est ce que nous pouvons appeler la fonction *procédurale* de la contradiction. Le second rôle de la contradiction, la dialectique la partage avec la démonstration scientifique. Car la contradiction n'y est pas absente, mais elle ne joue que le rôle négatif de distinguer une « déduction » (συλλογισμός) formellement valide de celle qui ne l'est pas, que ce soit en dialectique ou en science : on admet qu'est fausse toute proposition qui contredit une proposition déjà tenue pour vraie ou dont une des conséquences nécessaires contredirait une proposition déjà admise. C'est ce qu'on peut appeler la fonction *formelle* de la contradiction.

On voit donc déjà, sur ce dernier point, comment l'argumentation dialectique tient le milieu entre argumentation rhétorique et démonstration scientifique, puisque la contradiction y joue à la fois un rôle procédural, comme dans la rhétorique, et un rôle formel, comme dans la science. Et c'est normal : la rhétorique ne peut pas admettre le principe formel, puisqu'elle a affaire à des opinions qui peuvent être l'une et l'autre vraies (et qui peuvent continuer de cohabiter dans les Assemblées populaires, même après qu'un vote aura tranché entre elles). Inversement, la science ne peut pas admettre le rôle procédural de la dialectique puisque le principe de toute démonstration, c'est qu'on part de propositions, principes premiers ou propositions démontrées, en tout cas déjà reconnues comme vraies avant toute confrontation avec sa contradictoire ; ou à l'inverse, lorsqu'on veut y tester la vérité d'une proposition, il convient de se demander si elle a pour une de ses conséquences une proposition qui contredirait une proposition déjà reconnue. La dialectique tient le milieu entre rhétorique et science : ne pouvant pas partir de propositions vraies, comme la science, elle utilise, comme la rhétorique, la confrontation des opinions contradictoires comme d'une *procédure* pour tenter d'en dégager le vrai (ou d'en éliminer le faux). Mais cherchant, comme la science, la *vérité* et ne pouvant se contenter, comme la rhétorique, de la vraisemblance ou de la décision la plus juste, elle reconnaît, comme la science, la fonction *formelle* de la contradiction.

Personnes et fonctions dans les trois techniques

C'est à d'autres signes que se manifeste la situation intermédiaire de la dialectique, entre rhétorique et science. Et d'abord au nombre de personnes nécessaires à produire l'effet que visent ces trois techniques.

L'effet rhétorique (la persuasion) suppose trois personnes : les deux locuteurs, personnifiant les deux discours en opposition, et l'allocutaire (l'auditoire, qui doit être persuadé).

Les effets dialectiques (que ce soit la *réfutation* du répondant dans la joute ; ou la conviction *conjointe* des deux interlocuteurs dans leur recherche en commun) supposent seulement deux personnes : les deux locuteurs en opposition. Par opposition à la rhétorique, l'auditoire ne joue qu'un rôle accessoire dans cet effet ; il devient un simple public (encourageant, applaudissant, etc.) nullement indispensable.

Enfin, l'effet scientifique (la démonstration) suppose seulement une personne, le locuteur lui-même, au point que, cette fois, c'est le rôle de l'allocutaire qui semble disparaître, au point de devenir une sorte de témoin muet.

Cela dit, cette différence du nombre d'acteurs (trois, deux ou un), cache une différence plus importante. En effet, pour obtenir l'effet (rhétorique, dialectique, scientifique), il faut distinguer les *personnes* et les *fonctions*. Il est possible de distinguer trois fonctions :

- la fonction argumentative : celle qui consiste à montrer ou à démontrer une thèse ; elle est soit inductive, soit déductive.
- la fonction doxique : celle qui consiste à avoir des croyances sur un sujet, un problème : elle est soit affirmative, soit négative.
- la fonction véridictionnelle : qui consiste à juger, à décider ce qui est vrai : elle est assertive, affirmativement ou négativement.

Voyons qui exerce ces différentes fonctions dans les trois procédures.

Dans la *rhétorique*, la fonction *argumentative* est partagée entre deux personnes, les deux orateurs en opposition, qui doivent l'un et l'autre montrer (avec des enthymèmes ou des exemples) deux thèses contradictoires. En effet, ils incarnent les deux *doxai* en opposition qui doivent l'une et l'autre être défendues ; ils participent donc l'un et l'autre également à la fonction *doxique*.

L'auditoire (la troisième personne) participe aussi à la fonction *doxique*. Il a des croyances, c'est d'elles dont l'orateur doit partir dans ses argumentations ; les prémisses sont donc endoxales – quand elles ne sont pas sous-entendues dans les enthymèmes, tant elles sont admises par tout le monde dans l'auditoire. Et c'est aussi sur les croyances de l'auditoire que les orateurs doivent agir, c'est elles qu'il faut produire ou éventuellement transformer, par le travail persuasif (car persuader, c'est justement cela, produire des croyances). Mais l'auditoire est seul à jouir de la fonction *véridictionnelle* car c'est lui qui tranche entre les deux discours en opposition et décide donc lequel est vrai.

En rhétorique, la fonction doxique est donc partagée entre les trois personnes ; la fonction argumentative est partagée entre deux personnes ; la fonction véridictionnelle est assumée par une seule personne.

Dans la dialectique, la fonction argumentative est assumée par une seule personne, le questionneur ; c'est lui qui syllogise ou qui induit, le répondant se contentant d'approuver (ou non) les propositions du questionneur.

La fonction *doxique* est assumée exclusivement par le répondant. Et elle l'est doublement. Il convient en effet de distinguer deux types de *doxai* : d'une part la *doxa* initiale du répondant, qui soutient que *P* – c'est sur elle que le questionneur doit agir ; d'autre part, les prémisses de l'argument sur lesquelles il doit s'appuyer pour le réfuter – ces *doxai* initiales sont dites endoxales, au sens où justement il estime qu'elles doivent être reconnues par le répondant. En revanche le questionneur, lui, n'a aucun accès à la fonction doxique, sa position doxique est simplement déterminée par la négation de celle du répondant. Le questionneur ne croit pas que non-*P*, mais il doit assumer que non-*P*, sachant que son adversaire soutient que *P*.

Enfin, la fonction *véridictionnelle* est partagée entre les deux interlocuteurs : pour qu'une proposition soit reconnue vraie, il faut qu'elle ait été avancée par le questionneur et accordée par le répondant ; il est donc nécessaire que le questionneur l'ait formulée (sous forme interrogative), et il est suffisant que le répondant l'ait acceptée.

Dans la dialectique, la fonction argumentative est donc assumée par une personne et non pas par deux comme dans la rhétorique ; la fonction doxique de même, est tenue par une seule personne, mais ce n'est pas la même que celle qui exerce la fonction argumentative ; la fonction véridictionnelle, enfin, est partagée entre deux personnes (comme la fonction argumentative dans la rhétorique).

Les deux propres de la dialectique (par différence avec la rhétorique) sont d'une part la séparation des fonctions doxique et argumentative ; et d'autre part le fait que l'accord des deux personnes est nécessaire à l'établissement des vérités (ce qui explique la disparition de la troisième personne, réduit à un rôle de témoin ou de public, en tout cas privé de son rôle véridictionnel). Les critères de vérité sont internes au discours, mais le discours est encore double (on peut dire ceci ou cela, *P* ou non-*P*), et c'est la raison pour laquelle il y a encore une fonction doxique.

Dans la *science démonstrative*, la fonction *argumentative* est assumée par une seule personne (le professeur qui démontre), l'élève se contentant d'approuver, et ne pouvant jamais désapprouver, puisque le professeur ne doit soumettre à son approbation que ce qu'il est impossible à quiconque de nier – que ce soit les prémisses, *nécessaires*, ou les conclusions qui s'en tirent *nécessairement*.

La fonction *véridictionnelle* est (comme dans la dialectique) assumée par l'accord des deux partenaires de l'échange (rien ne peut être considéré comme vrai qui n'ait reçu l'accord de celui à qui on s'adresse), mais avec une nuance importante, qui vient du fait suivant.

La fonction *doxique*, elle, a complètement disparu. C'est là le propre de la science. Nul ne croit rien, ni le professeur, ni l'élève. Mais cette expression n'a pas le même sens dans les deux cas. Le professeur, lui, ne croit rien dans la mesure où il n'affirme que ce qu'il sait pouvoir démontrer, ce à quoi, par conséquent, il ne peut pas ne pas accorder sa créance. Autrement dit, le professeur n'a pas de *doxa* parce qu'il est au-delà de la *doxa*, il est dans l'*epistémè*. L'élève, lui, ne croit rien, mais pour une raison inverse : il ne croit rien, et c'est précisément cette absence de croyance, et même ce refus de toute croyance qui est le moteur de la démonstration professorale. Démontrer c'est en effet argumenter face à un interlocuteur qui refuse de croire quoi que ce soit, et qui ne donne son assentiment qu'à ce qui est indéniable ; non pas comme le répondant de la dialectique, parce qu'il est un adversaire, mais parce qu'il est un non-croyant – c'est ce que Ch. Perelman appelle l'auditoire universel. De là se tire la nécessité (lourde, pénible, au regard de la rhétorique) de n'omettre aucun maillon argumentatif, même ceux qui sont évidents au regard d'une foule qui a le devoir d'adhérer aux mêmes évidences. De là se tire donc la nécessité du formalisme de l'argumentation scientifique.

Si le syllogisme dialectique et le syllogisme scientifique sont, en tant que syllogismes, la même chose (ils sont formellement valides), c'est donc pour des raisons bien différentes : dans un cas, c'est parce qu'on est face à un interlocuteur qui refuse d'accorder quoi que ce soit ; dans un autre cas, c'est parce qu'on est face à un élève qui, ignorant tout, est dépourvu de toute croyance. On peut à bon droit déduire de ce dernier point qu'il y a deux sources anthropologiques de la logique formelle : la dialectique (dans laquelle on est supposé face à un adversaire) ou la scientifique (dans laquelle on se refuse à toute croyance non fondée discursivement).

CONCLUSION. POURQUOI LA DIALECTIQUE ?

Essayons de répondre à cette question en renouant nos différents fils.

La dialectique partage certains traits essentiels avec la rhétorique et la science, mais s'en distingue par la place qu'elle occupe entre elles. La science prétend aboutir à des propositions absolument vraies par des procédures qui ne laissent elles-mêmes pas place au doute. Elle use de moyens certains pour atteindre des vérités absolues. Elle va se réaliser dans les idéaux d'axiomatisation du savoir. La rhétorique au contraire prétend aboutir à des propositions qui sont, au plus et au mieux, reconnues socialement comme vraies, puisqu'il s'agit de mettre à l'épreuve des propositions sur lesquelles aucune certitude n'est possible. Elle use de moyens incertains pour atteindre des vérités relatives. La dialectique tient le milieu entre les deux : elle use de moyens incertains pour atteindre des vérités absolues.

Il est vrai cependant que cette situation intermédiaire, d'un point de vue procédural, ne reflète nullement la hiérarchie qu'ont tenté de défendre les philosophes classiques. Platon, et d'une certaine manière Aristote, y virent surtout un moyen de dépasser les insuffisances des démonstrations scientifiques et leur incapacité à justifier leurs propres principes. Ce serait là une procédure dont la certitude serait supérieure à celle de la science, permettant d'atteindre des vérités absolues. Il n'en demeure pas moins, que du point de vue de l'histoire des procédures de partage des vérités, la dialectique emprunte certains de leurs traits à ses deux rivales.

La dialectique apparaît, dans l'histoire des techniques de vérité, parce que s'impose, dans l'Athènes du v^e et du iv^e siècle, ce que j'ai appelé le régime démocratique de vérité. Il est vrai que la dialectique n'est pas liée aussi directement que la rhétorique au régime politique appelé démocratie. Mais elle est liée, comme elle, au droit égal de tous de proposer des vérités (isègorie) et au droit égal de tous d'en juger (isocritique). On peut même dire que la séparation complète de ces deux fonctions discursives, dans la dialectique, reproduit le principe même de la parole démocratique par opposition à tout argument d'autorité et plus généralement à toute parole magistrale : ce n'est pas le même qui parle et celui qui juge que c'est vrai.

Mais en même temps, par opposition avec la rhétorique, la dialectique partage avec la science démonstrative, le fait que l'auditoire n'y joue aucun rôle dans l'établissement des vérités, relégué qu'il est aux fonctions subalternes d'un public. Par voie de conséquence, on y

reconnait le même principe que dans la science : rien n'est vrai qui n'ait été formellement établi par l'accord des deux interlocuteurs.

Comme la rhétorique, la dialectique est une procédure doxique, alors que la science exclut la *doxa*. Mais comme la science, elle est une procédure argumentative formalisable, alors que l'argumentation rhétorique, même valide, ne peut pas l'être.

On voit que la dialectique emprunte toujours quelque chose aux deux grandes rivales qui l'entourent, la rhétorique et la science, mais que ce qu'elle a de commun avec l'une, elle ne le partage pas avec l'autre.

On l'avait d'ailleurs déjà noté pour la contradiction. Celle-ci y joue deux rôles : l'un qu'elle partage avec la rhétorique qui est son rôle procédural, qui s'énonce dans le principe « rien ne peut être tenu pour vrai qui n'ait été soumis à la possibilité de la vérité de sa contradictoire » ; et un autre qu'elle partage avec la science démonstrative, c'est le principe : « seul peut être tenu pour faux ce qui implique contradiction ».

Plus simplement et plus généralement, la rationalité dialectique, qui est celle de la philosophie, est toujours à mi-chemin entre une rationalité formelle, qui est pour nous à l'horizon des vérités scientifiques depuis que les Grecs nous ont transmis leur idéal de l'*epistêmê*, et une rationalité purement procédurale, qui est pour nous à l'horizon de la vie politique, depuis que les Grecs nous ont transmis leur idée de démocratie. De cette situation intermédiaire, on pourra conclure, au choix, qu'elle est le meilleur équilibre entre deux maux, ou au contraire qu'elle est dans une situation précaire entre deux procédures stables. Qui voudra la défendre dira qu'elle est le meilleur équilibre entre le mal rhétorique, qui donne raison à celle des *doxai* qui se défend le plus habilement, et le mal scientifique, qui rêve d'une formalisation complète à jamais inatteignable ; et c'est pour cela qu'elle est la procédure la mieux adaptée aux vérités philosophiques qui ne sont ni contingentes ou arbitraires, ni nécessaires et indiscutables. Mais à cela, le pourfendeur de la dialectique pourra aussi répondre, *dialectiquement*, forcément dialectiquement, que si la philosophie recourt, dans le meilleur des cas, à la dialectique, c'est dans l'espoir de se rendre aussi rigoureuse que la science, quand elle n'est en réalité que de la rhétorique, sans avoir, comme elle, la modestie de soumettre ses opinions au jugement de tous.

Tiré à part

TABLE DES MATIÈRES

Introduction par Jean-Baptiste GOURINAT.....	7
Pourquoi la dialectique ? par Francis WOLFF.....	21
La critique de l' <i>elenchos</i> socratique, dans la <i>République</i> (VII 537d-539d) par Louis-André DORION.....	43
Rhétorique et dialectique dans le <i>Gorgias</i> de Platon par Michel NARCY.....	67
La diérèse est-elle une partie de la dialectique ? par Michel GOURINAT.....	85
Logique ou dialectique ? La puissance normative de la division platonicienne par Dimitri EL MURR.....	107
Les syllogismes dialectiques par Jonathan BARNES.....	135
Dialectic and logic from a rhetorical point of view par Christof RAPP.....	161
Sur les <i>endoxa</i> dans la <i>Rhétorique</i> d'Aristote : les exemples du bonheur et de la colère par Cristina VIANO.....	193
L'argument <i>logikos</i> est-il dialectique ? Logique et dialectique chez Aristote par Juliette LEMAIRE.....	211

The concept of differentia in the <i>Topics</i> par Annamaria SCHIAPARELLI.....	231
Aristote sur la pétition de principe par Luca CASTAGNOLI.....	259
Logic Within Stoic Philosophy par Paolo CRIVELLI.....	303
Réfuter les dieux : Cénomaüs et la dialectique cynique par Suzanne HUSSON.....	321
A Note on <i>reductio ad impossibile</i> in post-aristotelian logic par Katerina IERODIAKONOÛ.....	347
Logique et dialectique chez Plotin : la restauration de la dialectique platonicienne par Jean-Baptiste GOURINAT.....	363
Division, définition et démonstration dans la dialectique et la rhétorique selon Hermias d'Alexandrie par Angela LONGO.....	383
Proclus et la dialectique scientifique par Maddalena BONELLI.....	397
BIBLIOGRAPHIE.....	423
INDICES	
Index locorum.....	441
Index nominum.....	455
Index rerum.....	463
TABLE DES MATIÈRES.....	479